

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable Unité Autorité Environnementale

1 6 FEV. 2015 Limoges, le

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Nos réf.: F07415P0021

Affaire suivie par Lewis BEGARD

Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr Tél. 05 55 12 95 61 - Fax: 05 55 34 66 45

Courriel: ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact P.J.: Décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » en vue du défrichement de la parcelle n° AD399 d'une superficie totale de 0,3476 ha, sise au lieu-dit « Les Places », sur le territoire de la commune de Marcillac-la-Croisille(19320).

Votre demande a été recue et déclarée complète le 12 février 2015.

L'entrée en vigueur du Décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement est venu modifier les lignes a et b de la rubrique 51°) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il fixe désormais un seuil bas à 0,5 ha pour les défrichements soumis à la procédure d'examen au « cas par cas ».

De fait, votre demande n'est plus concernée par cette procédure. J'attire votre attention sur le fait que cela ne dispense pas votre projet des autres démarches administratives et autres autorisations auxquelles il peut être soumis.

Enfin, je vous rappelle que le défrichement envisagé ne devra pas compromettre la pérennité des corridors écologiques propres au territoire concerné notamment lors de la phase des travaux.

Pour mémoire, votre projet se situe en zone Montagne, dans le site emblématique « Vallée du Doustre », est proche du barrage de la Valette et devra être en cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (DAGE) Adour-Garonne.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Pour le Préfet de Région, le Directeur Régional de l'Environnement de <sup>1</sup>l'Aménagement et du Logement du Limousin

Pierre BAENA

Monsieur Roland BRETTE 14, route du Viaduc 19320 MARCILLAC LA CROISILLE

Certificat n° 42202

Certificat nº 42203